Mais d'où proviennent ces milliards avancés à la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour qu'elle effectue des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation? La réponse est simple. Ces 15 milliards destinés à effectuer des prêts assurés, tout comme les six milliards 100 millions en prêts que la Société centrale d'hypothèques et de logement peut effectuer directement, ainsi que les 600 millions consentis sous forme de prêts garantis pour l'amélioration des maisons, les 650 millions pour diminuer les droits d'assurance, proviennent tous du Fonds du revenu consolidé.

Qui alimente ce Fonds? Certainement pas les banques à charte ou la Banque du Canada. Ce sont tous les contribuables, les particuliers et les entreprises, les sociétés de travailleurs, les commerçants, les industriels, qui se font taxer par le gouvernement du Canada.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, avec votre permission et avec le consentement de la Chambre, je voudrais consigner au hansard le tableau suivant, tiré de la publication *Statistique fiscale*, édition de 1968, publiée par le ministère du Revenu national, et qui fournit des statistiques sur les déclarations imposables, selon l'état matrimonial, les personnes à charge et le revenu pour l'année 1966.

Ce tableau, monsieur l'Orateur, nous fait voir ce qu'ont versé en 1966, les contribuables qui avaient le statut d'une personne mariée, qui avaient besoin d'un logement et qui avaient un, deux, trois et quatre personnes à

charge.

Ce tableau fait également voir ce qu'auraient versé les contribuables visés par la taxe dite de progrès social, si elle avait été appliquée en 1966. Il est évident que si nous possédions les statistiques pour les années 1967 ou 1968, les chiffres seraient plus élevés, soit pour l'impôt personnel, soit pour la taxe de progrès social; mais les statistiques relativement à ces années ne sont pas encore disponibles.

Mais si nous devons reconnaître, monsieur l'Orateur, que le Fonds du revenu consolidé est constitué, entre autres, par les impôts et par les taxes provenant de l'impôt dit de «progrès social», nous devons dès lors conclure que les contribuables qui paient des impôts à quelque titre que ce soit, de même que ceux qui sont frappés par la taxe dite de progrès social, alimentent le Fonds du revenu consolidé, où puise la Société centrale d'hypothèques et de logement, quand elle manque de fonds, en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, il ne saurait y avoir de doute. Le 4 novembre dernier, selon le compte rendu officiel des *Débats*, à la page 2360, le très honorable premier ministre a déclaré, en réponse à une question de l'hono-

rable chef de l'opposition (M. Stanfield), et je cite:

La taxe de progrès social est un impôt général destiné au progrès social et levé pour répondre à l'escalade des coûts dans de nombreux domaines de dépenses.

Selon le rapport du très honorable premier ministre, il ne fait aucun doute que la taxe de 2 p. 100, dite de progrès social, augmente le Fonds du revenu consolidé, d'où la Société centrale d'hypothèques et de logement tire ses fonds.

Que nous enseigne alors le tableau qui vient d'être consigné aux *Débats*, au sujet de l'impôt personnel de ladite taxe de progrès social, en se basant sur les derniers chiffres disponibles?

J'aimerais savoir si la Chambre permet que ce tableau soit consigné au compte rendu officiel des délibérations de la Chambre.

• (5.20 p.m.) [Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Badanai): A l'ordre, je vous prie. Je pense qu'il vaudrait mieux le faire à la fin de votre discours.

[Français]

M. Rondeau: Merci, monsieur l'Orateur.

Que nous enseigne alors le tableau? Que 508,366 familles ayant 1, 2, 3, 4 ou 5 dépendants, gagnant moins de \$4,000, ayant un revenu imposable de \$389,833,000, ont versé en impôt personnel un total de \$49,863,000.

Si ces familles avaient contribué, en 1966, à la taxe dite de progrès social, elles auraient alors versé un total de \$7,796,000 au Fonds du

revenu consolidé.

Pourtant, bien qu'elles aient contribué au Fonds pour quelque 57 millions, en 1966, (et les chiffres seraient certainement supérieurs selon les statistiques de 1968), elles ne pourront obtenir un seul sou pour être mieux logées, en vertu des amendements proposés dans le bill C-192.

Si nous passons maintenant aux familles ayant un revenu de \$4,000 à \$7,000, nous constatons que leur nombre s'élève à 1,294,-374. Nous constatons également qu'elles ont versé, en 1966, au Fonds du revenu consolidé, une somme totale de \$479,250,000 en impôt personnel et qu'elles auraient versé, au chapitre de l'impôt dit de progrès social, une somme de \$64,859,000, si cet impôt avait existé. Remarquons de nouveau que les chiffres seraient certainement plus élevés si nous disposions des statistiques pour 1967-1968.

Or quels avantages ces contribuables vontils retirer, selon les nouvelles dispositions du bill C-192?

Ils pourront peut-être obtenir des prêts assurés, qui pourront s'élever jusqu'à \$25,000, selon les nouveaux règlements sanctionnés le 25 avril 1969 par le gouverneur en conseil, ce

[M. Rondeau.]